

Grille graduée pour déterminer les différentes interdictions pouvant être édictées dans les arrêtés préfectoraux temporaires cet été pour assurer la défense des forêts et aires naturelles contre les incendies

Niveau	Périmètre	Travaux forestiers en forêts/landes	Travaux à risque (matériels générateurs d'étincelles) en espace naturel et à proximité des forêts/landes	Circulation et stationnement véhicules motorisés en forêts/landes sur routes empierrées ou goudronnées, hors transport grumes sécurisé, hors voies communales/départementales/nationales et hors voie d'accès aux parkings	Moissons	Girobroyage des abords de routes et chemins à proximité forêts/landes (200m)	Feux d'artifices public/privé sur la commune en proximité forêts/landes/champs céréales	Accès des groupes (>50 personnes) aux forêts/landes	Accès des promeneurs aux forêts/landes
<p>1</p> <p>IDI (indice de danger intégré) sévère sur 3 jours</p> <p>Niveau jaune ou orange de la « météo des forêts » peut être un indicateur complémentaire (tout en rappelant sa communication dédiée au grand public)</p> <p>Les options peuvent trouver à s'appliquer selon le niveau d'engagement du SDIS 35</p>	Communes situées dans les zones déterminées par la mission ONF par une analyse fine des indicateurs par massif forêts/landes	Interdit de 13h à 5h Autorisé de 5h à 13h sous conditions strictes d'équipement de sécurité pour lutter contre un départ de feu Possibilité de stockage des machines sur place	Interdit de 13h à 5h Autorisé de 5h à 13h sous conditions strictes d'équipement de sécurité pour lutter contre un départ de feu	Interdit de 13h à 5h hors voies communales/départementales/nationales	Toutes les communes du département Autorisé sous conditions strictes d'équipement de sécurité pour lutter contre un départ de feu et limiter la propagation OPTION interdiction 13h – 21h	Autorisé sous conditions strictes d'équipement de sécurité pour lutter contre un départ de feu et limiter la propagation OPTION interdiction 13h – 21h	Interdiction des feux tirés par des particuliers sauf ceux tirés par un artificier agrémenté et qualifié sous conditions strictes de détenir des moyens d'extinction adaptés aux risques	Interdit de 13h à 5h	Interdit de 21h à 5h
<p>2</p> <p>IDI très sévère sur 3 jours</p> <p>Niveau rouge de la « météo des forêts »</p> <p>Les options peuvent trouver à s'appliquer selon le niveau d'engagement du SDIS 35</p>	56 communes définies dans l'arrêté du 7 nov. 1980 + 12 nouvelles proposées pour intégrer le classement + Bazouges + Le Verger = 70 + toute autre commune hors de ce secteur qui serait analysée par la mission ONF selon les différents indicateurs	Interdit de 13h à 5h Autorisé de 5h à 13h sous conditions strictes d'équipement de sécurité pour lutter contre un départ de feu	Interdit de 13h à 5h Autorisé de 5h à 13h sous conditions strictes d'équipement de sécurité pour lutter contre un départ de feu	Interdit de 13h à 5h hors voies communales/départementales/nationales	Toutes les communes du département Autorisé 21h – 13h (nuit et matin) sous conditions strictes d'équipement de sécurité pour lutter contre un départ de feu et limiter la propagation Interdiction 13h – 21h	Autorisé sous conditions de 21h à 5h Interdit de 13h à 21h	Interdiction sauf ceux tirés par un artificier agrémenté et qualifié sous conditions strictes de détenir des moyens d'extinction adaptés aux risques	Interdiction H24	OPTION d'interdiction H24
<p>3</p> <p>Indicateurs météorologiques très sévères + Niveau rouge de la « météo des forêts » + niveau rouge « fortes chaleurs » ou engagement très élevé du SDIS 35</p>	Toutes les communes	Interdiction H24	Interdiction H24	Interdiction H24 hors voies communales/départementales/nationales	Interdiction H24	Interdiction H24	Interdiction H24	Interdiction H24	Interdiction H24